



Préavis municipal N° 3/2023 : Changement du système de chauffage au collège de Thierrens, rue du collège 13, comprenant une chaudière à plaquette de bois et le raccordement du chauffage à distance (CAD) du bâtiment abritant le centre médical.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et des finances s'est réunie le 13 mars 2023 en présence de M. Claude-Alain Cornu, syndic et de Mme Nathalie Jaton municipale.

La commission a étudié le préavis n°3/2023 et entendu les explications détaillées des représentants de la municipalité.

La commission relève les points suivants :

- Ce projet n'est pas planifié dans le plan d'investissement de la législature. En revanche, il est justifié au vu du contexte énergétique actuel. De plus, la commune peut bénéficier d'une collaboration avec l'ASIRE qui investit 57% du projet (le préavis concerne uniquement notre part de 43%).
- La subvention de la chaudière n'a pas pu être encore calculée. Une fois le montant de celle-ci encaissé, il diminuera la durée d'amortissement.
- La différence de prix entre le kWh bois et le kWh gaz permet de financer l'amortissement de l'installation en 10 ans selon les chiffres de l'ASIRE communiqués oralement. Il faut également que le prix du gaz reste à son niveau actuel.
- La commission des finances souligne qu'il serait intéressant d'avoir une estimation des coûts de fonctionnement et production dans ce genre de projet afin de mieux pouvoir déterminer l'impact sur la gestion pour la commune.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'autoriser la Municipalité à procéder au changement du système de chauffage au collège de Thierrens, rue du collège 13, comprenant une chaudière à plaquettes de bois et le raccordement CAD du bâtiment abritant le centre médical.
- D'accorder pour ces travaux un crédit total de CHF 293'157.25.
- De financer ces travaux pour un montant total de CHF 293'157.25 par la trésorerie courante.
- D'amortir cet investissement pour un montant total de CHF 293'157.25 sur une période de 20 ans à raison de CHF 14'658.- par an, la première fois lors de l'exercice 2025. Le montant des subventions à recevoir diminuera la durée de l'amortissement.

Corinne Favre

Christine Dubrit

Sébastien Gasser

Emilien Piot

Kevin Forestier (rapporteur)